

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Organisation

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction du pilotage
de la performance

Bureau systèmes d'information
des acteurs de l'offre de soins
(PF5)

Sous-direction de la régulation
de l'offre de soins

Bureau des plateaux techniques
et des prises en charge hospitalières aiguës
(R3)

Instruction n° DGOS/PF5/R3/2016/182 du 2 juin 2016 relative au service d'aide à l'orientation pour la prise en charge des patients brûlés

NOR : AFSH1614911J

Date d'application : immédiate.

Validée par le CNP le 27 mai 2016. – Visa CNP 2016-87.

Catégorie : directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

Résumé : la présente instruction précise les modalités du service d'aide à l'orientation pour la prise en charge des patients brûlés.

Mots clés : brûlé – brûlé grave – brûlure – soins continus – centre de traitement des brûlés – CTB – répertoire opérationnel des ressources – ROR – orientation – organisation des soins – disponibilité en lits.

Références :

Décret n° 2007-1240 du 20 août 2007 relatif aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux activités de traitement des grands brûlés ;

Décret n° 2007-1337 du 20 août 2007 relatif aux conditions d'implantation applicables aux activités de traitement des grands brûlés ;

Instruction n° DGOS/PF5/2015/114 du 7 avril 2015 relative au déploiement de répertoire opérationnel de ressources (ROR) interopérable dans chaque région d'ici la fin d'année 2015.

La ministre des affaires sociales et de la santé à Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé ; Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements de santé (pour mise en œuvre).

Cette instruction vise à présenter le service d'aide à l'orientation pour la prise en charge des patients brûlés.

1. L'organisation de la prise en charge des patients brûlés et les enjeux du service d'aide à l'orientation

Chaque année 9 000 patients sont hospitalisés pour brûlures dont 30 % d'enfants (en majorité de moins de 5 ans). Il s'agit d'une activité d'urgence dont les flux ne sont pas prévisibles et font l'objet d'une saisonnalité marquée. Les centres de traitement des brûlés (CTB) ont pour obligation

de s'adapter à cette patientèle particulière dans le cadre du service public et d'une prise en charge interrégionale (SIOS). Les CTB ont une obligation de moyens (décrets de 2007) et doivent constituer une filière de soins avec la rééducation spécialisée (prévention des séquelles) et la chirurgie plastique et réparatrice (traitement chirurgical des séquelles). Cette organisation permet de prendre en charge tout type de brûlé quels que soient son âge, sa gravité et les modalités thérapeutiques à déployer (soins externes/hospitalisation). La prise en charge en CTB est ainsi multidisciplinaire faisant intervenir au quotidien anesthésistes-réanimateurs et chirurgiens plasticiens.

Ces dernières années, des épisodes de tension, en termes de disponibilité en lits, ont montré la nécessité de se doter d'un outil national permettant d'avoir une visibilité sur les lits disponibles des CTB en temps réel sur l'ensemble du territoire national, notamment pour les services de régulation. En effet, les patients brûlés ont besoin d'une prise en charge optimale dès la phase aiguë. La visibilité de l'offre de soins en lits disponibles, en urgence, pour ces patients est par conséquent primordiale.

2. Le service d'aide à l'orientation s'appuie sur le répertoire opérationnel des ressources (ROR)

Le service d'aide à l'orientation pour la prise en charge des patients brûlés a pour but d'optimiser la prise en charge d'un patient brûlé.

Les lits des CTB constituent une ressource de santé régionale accessible directement dans le répertoire opérationnel des ressources (ROR).

Le ROR est l'outil de description des ressources de l'offre de santé de la région. Son objectif est de proposer une information exhaustive de l'offre de santé régionale et extrarégionale, sans cloisonnement entre la ville et l'hôpital, sur le champ du sanitaire, du médico-social et, à terme, du social. Un des enjeux du ROR est de répondre à des situations de crises exceptionnelles.

L'offre de santé décrite dans le ROR est l'offre de santé dite « opérationnelle » : les données décrites ont un niveau plus fin que les référentiels nationaux.

L'instruction n° DGOS/PF5/2015/114 du 7 avril 2015 relative au déploiement de répertoire opérationnel de ressources (ROR) interopérable dans chaque région d'ici à la fin d'année 2015 précise d'une part, que toutes les régions doivent avoir déployé un ROR interopérable et, d'autre part, que toutes les régions doivent avoir peuplé le ROR pour les établissements de santé des activités MCO, SSR, et PSY, à échéance du 31 décembre 2015.

L'agence régionale de santé assure le pilotage du déploiement du ROR interopérable au sein de sa région.

Suite à un état des lieux réalisés en février 2016, toutes les régions sont dotées d'une unique solution ROR régionale. Depuis mai 2016, les solutions ROR communiquent entre elles et sont en capacité de restituer les informations de l'offre de santé interrégionale, dont les informations relatives à la disponibilité des lits.

Pour rappel, le déploiement du ROR correspond à l'installation technique du ROR et le peuplement du ROR correspond au renseignement de l'offre de santé par les acteurs dans le ROR au sein d'une région concernée.

3. Les principes de fonctionnement du service d'aide à l'orientation pour la prise en charge des patients brûlés

Les établissements de santé autorisés à l'activité de traitement des grands brûlés doivent renseigner les informations relatives à la disponibilité des lits des CTB de manière quotidienne dans le ROR de leur région.

Selon les cas, il conviendra que vous veilliez à ce que :

- les établissements de santé autorisés à l'activité de traitement des grands brûlés ayant déjà peuplé le ROR de leur région mettent en place une démarche quotidienne pour la saisie des données relatives à la disponibilité des lits des CTB dans le ROR ;
- les établissements de santé autorisés à l'activité de traitement des grands brûlés n'ayant pas peuplé le ROR de leur région mettent en place une démarche de peuplement initial ainsi qu'une démarche quotidienne pour la saisie des données relative à la disponibilité des lits des CTB dans le ROR. Pour ce faire, il convient que chaque structure renseigne la fiche opérationnelle descriptive (localisation précise de la structure, nombre de lits, principal contact, numéro de téléphone direct, le cas échéant, actes et équipements spécifiques).

La saisie des informations relatives à la disponibilité des lits d'un CTB est réalisée dans le ROR de sa région par les équipes des CTB *a minima* une fois par jour. Dans cette perspective, il conviendra

d'encourager les équipes à mettre en place une procédure de mise à jour précise permettant de disposer en temps réel du nombre de lits disponibles. La restitution des informations relatives à la disponibilité des lits d'un CTB est réalisée dans le ROR.

Je vous prie de bien vouloir assurer la diffusion de cette instruction à vos services, notamment ceux en charge de l'offre de soins et des systèmes d'information.

Je vous prie de bien vouloir indiquer l'opérationnalité du dispositif au bureau des systèmes d'information des acteurs de l'offre de soins (dgos-PF5@sante.gouv.fr) dès que celui-ci est effectif.

Je vous invite à me faire part des difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer dans sa mise en œuvre, en prenant contact le cas échéant avec le bureau des systèmes d'information des acteurs de l'offre de soins (dgos-PF5@sante.gouv.fr) et l'Agence des systèmes d'information partagés de santé (asip-ror@sante.gouv.fr).

Pour la ministre et par délégation :

La directrice générale de l'offre de soins,
A.-M. ARMENTERAS DE SAXCÉ

Le secrétaire général
des ministères chargés des affaires sociales,
P. RICORDEAU